

Message du Sénat

Mon collègue a donc appelé le ministère des Finances. Il a, alors, dit avoir des doutes au sujet de l'exactitude des calculs et il a demandé quelle serait l'amende que devrait payer une personne qui trois ans avant l'échéance annuelle une hypothèque de \$50,000 à 18 p. 100 pour en reprendre une à 13 p. 100. On lui a répondu alors qu'on ignorait comment on en était arrivé au chiffre fourni dans le bulletin d'information du gouvernement. On lui a dit être incapable de répondre à la question qu'il avait posée. Si j'ai bien compris, l'erreur qui s'est glissée, c'est que les \$2,538 dont il est question sont constitués par le principal et l'intérêt sur trois mois et non pas simplement par l'intérêt. Si c'est l'intérêt seulement, cela signifie que l'intéressé verse \$800 par mois d'intérêt, et je ne peux le croire.

Mon temps de parole achève. Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre courtoisie. Je voudrais simplement ajouter que je n'approuve, certes, pas ce projet de loi. Je ne peux croire que nous allons l'adopter sous sa forme actuelle. S'il finit par être adopté, ce ne sera, certes, pas sans un débat mouvementé. A l'étape du comité, nous aurons beaucoup à dire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Trinity (M^{lle} Nicholson)—L'immigration—Le refus de visas de séjour aux requérants dont la demande de statut d'immigrant reçu a été rejetée; l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—L'environnement—Le forage pétrolier dans le détroit de Lancaster. *b)* Le conseil du ministre; l'honorable député de York-Nord (M. Gamble)—L'énergie—L'enlèvement des déchets radioactifs en Ontario. *b)* La responsabilité quant à l'entreposage permanent.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-15, tendant à permettre la création par fusion de l'Église Wesleyenne du Canada, qu'il la prie d'approuver.

[Français]

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-241, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-45, Loi accordant à Sa

Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

* * *

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 7 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 juin 1984, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

● (1620)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. le vice-président: A l'ordre. Nous aurons maintenant la période de dix minutes consacrée aux observations et aux questions.

M. Gamble: Monsieur le Président, j'ai été intrigué par les propos de mon collègue, le député de Burlington (M. Kempling), à propos de la modification de l'article 11.1, soit l'article 2 du projet à l'étude. Les propos qu'il a tenus paraissent épouvantables à quiconque comprend l'importance de l'adoption de cette mesure et les conséquences de cette disposition, puisqu'il suffira d'un règlement pour enlever tout effet réel à une loi que la Chambre est en train d'étudier.

Mon collègue a parlé de ce que serait un amendement à l'article 11.1 accompli par voie de règlement. A mon avis, il s'agirait en fait de beaucoup plus qu'un simple amendement. Ce serait plutôt une abrogation. Je suis très heureux que le député ait soulevé cette question, car nous sommes devant une véritable abrogation de deux dispositions, soit les articles 10 et 11 de la loi.